

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **JAUSIERS**

Alpes-de-Haute-Provence

Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du parc photovoltaïque au sol de "Chanenc"

- 10. Rapport de présentation
- 20. **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 30. Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 40. Règlement
- 50. Documents graphiques
- 60. Annexes

PLU initial

Approuvé le : 8 Décembre 2008

Révision simplifiée n°1 : 8 Décembre 2010

Modification simplifiée n°1 : 30 Mars 2010

Modification simplifiée n°2 : 1^{er} Juin 2015

Modification n°1 : 6 Novembre 2017

Modification simplifiée n°3 : 27 Mars 2019

Déclaration de projet et

Mise en compatibilité du PLU

Approuvée par délibération du conseil
municipal du : 12 Septembre 2022

Jacques FORTOUL, Maire



SCOP EURECAT, Urbani

18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis la loi "Urbanisme et Habitat" de juillet 2003, le PADD a été redéfini et comporte deux parties distinctes :

- Les **orientations générales**, non opposables aux constructions et travaux pris individuellement, mais avec lesquelles le PLU doit être cohérent ;
- Les **orientations d'aménagement** relatives à des secteurs particuliers, opposables aux constructions et travaux individuellement. Elles sont facultatives, mais s'imposent pour la bonne gestion des zones d'urbanisation future (AU) susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU, sous certaines conditions. Elles peuvent aussi concerner d'autres zones s'il est nécessaire de préciser plus finement que le seul règlement, les modes d'occupation des sols souhaités.

En résumé :

- Les autorisations de construire doivent être compatibles avec le règlement du PLU et les orientations d'aménagement ;
- Le règlement doit être compatible avec le PADD. La compatibilité au PADD est le critère requis pour autoriser toute modification du PLU, dans le cas contraire, la procédure de révision s'impose.

NATURE DU PADD

Le PADD définit les orientations d'urbanisme, comme toute autre orientation politique de la commune. Le PADD permet de dire au préalable ce que l'on veut faire et de l'appliquer ensuite à travers le PLU.

1. Les objectifs généraux

Ils ont été définis comme suit :

- **Un cadre de vie vivant et prospère.**
Cet objectif sera atteint par plusieurs moyens développés ci-après et notamment une population minimum propre à garantir la pérennité des équipements publics, des services et des commerces.
- **Un rapport équilibré entre population permanente et touristique** dans le but de favoriser les échanges culturels. Il s'agit de privilégier "l'accueil" où la population locale prend toute sa part au développement touristique, par opposition à la "consommation" de ressources locales, où le touriste reste étranger aux habitants.
- **Une activité économique variée** : maintenir l'agriculture, favoriser les implantations artisanales, refuser le tout tourisme et à l'intérieur du tourisme : refuser le tout hiver. Développer des activités touristiques toutes saisons et tout public, penser aux structures d'accueil spécifiques pour les enfants.
- **Une politique foncière** : ne pas chasser la population locale par la spéculation foncière, contrôler le développement de l'urbanisation par les moyens disponibles : PLU - équilibre entre offre et demande foncière, régulation du marché foncier par DPU (droit de préemption urbain), emplacements réservés, opérations d'initiative communale ou publique.
- **Une politique pour le logement permanent** liée à la politique foncière ci-dessus ;
- **Une politique pour le logement touristique**, en privilégiant la banalisation des lits (résidences de tourisme) en comptant sur l'effet concurrentiel de celles-ci pour la mise en valeur du locatif existant qu'une ORIL (opération de rénovation de l'immobilier de loisirs) pourrait faciliter.
- **Maintenir les services publics** en prévoyant les zones de développement nécessaires.
- **Mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager** de la commune par un ensemble de dispositions globales quant à l'aménagement du territoire, réglementaires (cahier des charges architectural) et des dispositions particulières sur certains secteurs sensibles à préserver et valoriser : Les Sanières, chef-lieu, etc.

2. Les objectifs de développement de la population

La municipalité a évalué à 1 500 habitants permanents le seuil d'équilibre à atteindre pour garantir aux habitants un cadre social et économique viable et pérenne avec les services correspondants nécessaires.

Compte-tenu de l'évolution de la population sur les 10 dernières années, il faudrait attendre 2022 pour atteindre ce chiffre, sachant que l'évolution sur 1999/2004 est la plus forte constatée depuis 40 ans, il serait plus raisonnable d'établir des projections à partir d'une moyenne sur le long terme.

Nous prendrons 1968 comme année de référence puisque c'est l'année à partir de laquelle Jausiers a recommencé à croître, la population diminuant régulièrement auparavant.

Sur la période 1968/2004, le taux de croissance a été, en moyenne de 1,40 % par an, soit les évolutions suivantes :

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1002	1016	1030	1044	1059	1074	1089	1104	1119	1135	1151

Ces chiffres pourront être revus à la hausse grâce à une démarche volontaire ou des événements extérieurs :

- Le développement du logement locatif social : c'est le moyen par excellence pour accueillir des populations nouvelles jeunes avec enfants, dans la mesure bien entendu où le développement économique va de pair ;
- Le développement touristique : accueil, animation, services, impact sur les commerces ;
- Le développement artisanal et industriel.

Au chapitre des influences extérieures, il faut citer notamment le développement contrarié de Barcelonnette où la pénurie de terrains constructibles est particulièrement critique. Cet état de fait profitera immanquablement aux communes périphériques. Pour l'instant, la commune de Saint Pons est la principale bénéficiaire, mais la commune qui saura proposer un cadre de vie attractif, notamment par ses services et commerces, sera privilégiée.

Ceci nous amène à formuler une hypothèse plus dynamique au taux de 2 % l'an, soit :

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1002	1012	1042	1063	1084	1106	1128	1150	1174	1197	1221

C'est cette hypothèse qu'il est proposé de retenir comme base de travail.

Mais dans toute commune touristique, on ne peut évaluer la population réelle par le seul chiffre de la population permanente. On a calculé dans le diagnostic "l'équivalent habitants permanents" de la population touristique actuelle, soit 556 habitants.

Si l'on se donne le même objectif de croissance, on obtient :

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
556	567	578	590	601	623	626	639	651	664	677

Rappelons qu'un « équivalent habitant permanent » correspond à 365 nuitées, soit 5,6 lits au taux d'occupation actuel.

On notera, au vu de ces chiffres, que les 1500 habitants sont déjà sur Jausiers.

Mais autant la projection en matière d'habitat permanent est relativement fiable, autant celle de la population touristique est aléatoire. Elle peut fortement varier suivant les choix de développement de la commune :

- Maintenir en permanence l'équilibre entre permanents et touristes (développement maîtrisé) ;
- Augmenter fortement l'hébergement touristique, au risque de créer un déséquilibre ;

C'est le choix d'un développement maîtrisé qui est retenu. Cependant, ce choix doit s'apprécier sur le long terme. Contrairement au développement continu de l'habitat permanent, le développement touristique procède par opérations ponctuelles, ce qui conduit à des accélérations momentanées.

3. Les objectifs de développement économique

L'agriculture

L'agriculture ne constitue pas, en soi, un objectif de développement en termes d'emplois et de population. Elle n'est restée pas moins vitale en termes d'occupation du territoire avec toutes les conséquences que l'on sait sur le paysage dont tous profitent en permanence.

Il est proposé :

- De définir au PLU des zones où l'occupation agricole sera prioritaire. De tels secteurs seront à long terme protégés de toute spéculation foncière. La spéculation foncière sur le domaine agricole, liée en grande partie au bâti agricole et à la perspective de voir certains terrains devenir constructibles, est un frein très important au maintien de l'agriculture.
- A l'intérieur des zones précédentes seule la construction d'exploitations agricoles sera possible, sous certaines conditions :
 - o Limiter l'impact paysager ;
 - o Se préserver des risques naturels ;
 - o Maintenir l'équilibre dans la gestion des territoires agricoles ;
 - o Préserver le foncier agricole de toute spéculation.
 - o Disposer de la viabilité nécessaire : une exploitation agricole doit être facilement accessible aux véhicules lourds.
- Les logements de fonction et les gîtes ne seront pas admis en zone agricole, sauf en valorisation de bâtiments anciens existants à intérêt patrimonial. Les droits à

construire accordés dans certains POS à la "personne" de l'agriculteur, voir ses descendants et parents, mettent celui-ci dans une situation intenable entre des intérêts totalement divergents. A ce titre, ils ne servent pas l'agriculture et sont au demeurant illégaux.

La protection des sites et des paysages et leur valorisation

Le PLU doit définir ce que l'on appelle habituellement "les zones de pleine nature". Ces zones comporteraient bien évidemment le Parc National du Mercantour, le col de la Bonnette, mais au-delà, tous les territoires de moyenne montagne de la commune incluant notamment les zones de pâturages définies comme territoires "partagés", en différenciation des zones agricoles pures.

A l'intérieur de la zone de pleine nature, la construction serait exceptionnelle, mais la restauration de bâtiments existants pourrait être admise, moyennant un règlement architectural strict.

Une politique de gestion devrait être établie en liaison avec le Parc National du Mercantour, tant pour la restauration des constructions que de manière générale la valorisation des sites et leur ouverture au public.

Le développement touristique

L'économie touristique de la commune s'appuie sur des ressources internes et des ressources externes.

Les ressources internes sont pour l'instant principalement constituées du site du plan d'eau, des espaces naturels, du patrimoine paysager, du patrimoine bâti, des équipements sportifs et culturels.

La ressource en eau thermale permet d'envisager à terme un développement spécifique vers des activités thermoludiques et de balnéothérapie. C'est un enjeu très important pour la commune, pour lequel des implantations foncières de qualité devront être préservées.

La plupart des autres activités se situent en dehors du chef-lieu et dépassent le cadre du territoire communal :

- Col de la Bonnette, Restefond et Parc National du Mercantour ;
- Vallée des Sagnes, vallon de Claphouse ;
- Haute Ubaye, Brec de Chambeyron, vallon de Maurin ;
- Tourisme d'hiver grâce aux stations environnantes : Le Sauze, Pra-Loup, Sainte Anne.

Dans cet environnement, Jausiers occupe une position centrale, en tant que base de départ des activités touristiques du pays.

C'est cet aspect que le PLU devra développer en réservant des zones d'hébergement : résidences de tourisme, gîtes, hôtellerie, et des zones réservées aux équipements publics sportifs, culturels et de loisirs en tant qu'équipements de proximité.

Toutefois, il ne sera pas proposé un zonage strict. Il convient de favoriser la mixité habitat permanent / habitat saisonnier.

Le règlement des zones AU par exemple pourra obliger à un pourcentage minimum de logements locatifs, par exemple au sein des programmes touristiques.

Le développement artisanal et industriel

Au cours des dernières années, le site des Nites a pris le statut d'une zone artisanale sans la nommer. On assiste aujourd'hui à la présence de quelques habitations, heureusement limitées, au sein de terrains où peuvent se développer des activités non compatibles avec l'habitat.

Le PLU devra donc conférer à l'ensemble du secteur un statut réservé aux activités artisanales et industrielles dont la nature est incompatible avec les zones habitées.

En revanche, dans l'esprit de mixité d'occupation des sols défini par la loi, il convient de ne pas exclure des zones d'habitation, les activités professionnelles qui ne génèrent aucune nuisance particulière.

Dans tous les cas, la question des risques naturels sera déterminante, la zone des Nites étant soumise à des aléas plus ou moins importants d'inondations.

Le développement des énergies renouvelables fait également partie des objectifs communaux de développement économique. La situation géographique et climatique de la vallée de l'Ubaye et de la commune de Jausiers en fait une zone de prédilection pour le développement de l'énergie solaire notamment. Cet objectif s'inscrit différemment en zones habitées ou non, selon son importance et son impact paysager. En effet, les grands équipements de production d'énergie solaire sont rarement compatibles avec les zones habitées. Toutefois, la protection des espaces agricoles et des espaces naturels remarquables ne favorise pas toujours leur installation, ce qui amène en fin de compte à privilégier les espaces déjà anthropisés, les espaces dégradés ou les friches urbaines, conformément aux orientations de la politique nationale énergétique.

Le site de Chanenc, friche militaire depuis le départ de l'armée en 2009 est à la fois éloigné de toute zone habitée (en zone naturelle), facilement accessible depuis la vallée et à l'écart des risques naturels recensés sur la commune. Il correspond par conséquent à ce type d'espace en attente de requalification.

4.L'organisation urbaine

Jausiers s'est développé historiquement de la façon suivante, conséquence de la structure de l'espace, des voiries existantes et du règlement national d'urbanisme :

- a) Développement autour des agglomérations : chef-lieu, hameau du Canton, des Magnans, des Payans. En revanche, peu d'extensions nouvelles autour des autres hameaux (Lans, les Sanières, les Davis) ;

- b) Développement le long de la route Jausiers Barcelonnette, lotissements des Neiges et du Planet coupés du chef-lieu par les bâtiments de l'armée formant une entité à part ;
- c) Développement le long de la voie d'accès aux Sanières ;
- d) Concentration du développement actuel dans la plaine les Magnans (Gueinier, Les Bellarots).

Dans ce schéma général, on notera quelques opérations en dehors de la logique générale :

- Lotissement de Chanenc ;
- Constructions nouvelles à l'Est des Davis en zone agricole ;
- Lotissement de l'Auche

Toutes ces opérations semblent liées à des opportunités foncières.

Les grandes orientations de la future organisation urbaine seraient les suivantes :

- a) Développement de l'Est du chef-lieu :
 - Confirmer, en l'organisant, le développement dans la plaine Gueinier - les Bellarots ;
 - Préserver la traversée de la route de Restefond, en limitant la construction côté coteau (les Magnans, les Payans, le Canton) avec un recul plus important en aval ;
- b) Quartiers Nord
 - Confirmer le développement à dominante d'habitat touristique autour du plan d'eau.
- c) Quartiers Sud-ouest
 - La présence des bâtiments de l'armée a généré de façon indirecte une forte coupure urbaine entre le chef-lieu et les zones Sud. Il serait possible d'y remédier par un réaménagement du site plus ouvert sur la ville, mais aussi par l'aménagement des secteurs situés en amont de la route départementale en continuité de l'hôpital Sainte Anne. Les grands jardins actuels du centre-ville seront préservés en tant que parc urbain.
- d) Chef-lieu
 - Renforcer la continuité urbaine entre le chef-lieu et le quartier Mazagrand ;
 - Réfléchir à l'organisation des terrains enclavés entre le centre et l'Ubaye.
- e) Quartier des Sanières
 - Protéger les hameaux existants : les hameaux des Sanières constituent un patrimoine architectural et urbain de grande qualité. Ils devront faire l'objet d'une protection architecturale renforcée par un règlement spécifique ;
 - Tout le quartier des Sanières pose un délicat problème de cohabitation agriculture/habitat qu'il conviendra de gérer au mieux.

f) Lans

- Les hameaux comportent des constructions nouvelles seulement à leurs extrémités aval et amont ;
- La coupure verte entre le hameau du Serre et les Villards serait à préserver ;
- Il ne semble pas qu'une pression à la construction importante existe sur ce secteur, mais il convient de veiller à un développement équilibré de chaque hameau.

- La voirie publique

- En l'absence de déviation possible, le CD900 est une véritable voix urbaine en traversée du village et il convient de la gérer comme telle.
- En revanche, la route du col de Restefond ne dessert pas directement les constructions et cet atout devrait être maintenu ;
- La desserte de la plaine est relativement bien assurée dans la partie centrale, mais la sortie amont, au droit du Moulin d'Abriès est difficile ;
- Le Sud du chef-lieu, comme nous l'avons vu, est enclavé ;
- Les lotissements Sud-ouest sont organisés en cul de sac. Il faut noter l'intérêt de la promenade piétonne le long de la digue. Cette promenade pourrait être un point fort du village à deux conditions : améliorer son aménagement et son traitement paysager et améliorer également sa relation avec les quartiers qu'elle longe.

- Centralité

La fonction centrale du chef-lieu est bien affirmée, mais le centre lui-même est un peu refermé sur lui-même. Une réflexion particulière devrait être menée sur les points suivants :

- Quels éléments constitutifs du centre peuvent-ils être créés à moyen terme ;
- Quels besoins de commerces, le développement de l'habitat permanent et touristique génère-t-il ?
- Comment prolonger la fonction centrale : à priori, l'Ouest, le long du CD900, semble le secteur le plus approprié, vers la Maison du Tourisme.

- Prise en compte des risques naturels

Le PPR définit des zones d'exclusion et en particulier la coupure de l'Ubaye entre le chef-lieu et les quartiers Est.

Cette coupure est un élément paysager intéressant qui pourrait être exploité en tant que parc naturel depuis l'amont du chef-lieu jusqu'au torrent d'Abriès.

Par rapport aux propositions d'organisation urbaine évoquées ci-dessus, le PPR n'apporte aucune contre-indication. Ses conséquences seront beaucoup plus importantes sur les contraintes constructives sur l'ensemble des zones bleues.

- Entrées de villes

Elles sont la carte de visite de la commune. Comment se présentent-elles dans le cas de Jausiers ?

Depuis Barcelonnette, la progression vers le centre se fait de manière progressive :

- 1ère séquence : lotissements ;
- 2ème séquence : quartier militaire ;
- 3ème séquence : élargissement avant le centre et maison de pays dans une situation bien appropriée à la fonction ;
- 4ème séquence : le centre.

Il convient de réfléchir à la toute première vue qui en l'état actuel est assez banale (hôtel restaurant et parkings) d'une configuration mal définie : défauts d'alignement par rapport aux voies, tracés imprécis.

Depuis le col de Vars, il n'y a pas de continuité urbaine entre l'entrée dans l'agglomération proprement dite et le centre. La véritable entrée se situe au carrefour CD900 / route de Restefond. Ce secteur mériterait un traitement d'ensemble particulier en redéfinissant notamment l'espace (parking) entre la nouvelle route et l'ancienne.

COMMUNE DE JAUSIERS

PLU - PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

LES OBJECTIFS ET LEUR TRADUCTION DANS LE PLU

OBJECTIFS	PLU
1. <u>Objectifs généraux :</u> - Un cadre de vie vivant et prospère ; - Rapport équilibré entre population permanente et touristique ; - Activité économique variée ; - Politique foncière. - Banalisation des lits touristiques ; - Maintien des services publics ; - Mise en valeur du patrimoine architectural et paysager.	- Mixité des formes d'habitat privilégiée - DPU, réserves foncières, emplacements réservés pour logements locatifs sociaux, opérations d'aménagement à maîtrise communale. - Règlement approprié, ORIL ? - Emplacements réservés ; - Zonage et règlement appropriés.
2. <u>Objectifs de développement de la population</u> Perspectives sur 10 ans : - Population permanente : + 220 - Population touristique : + 120 Equivalents habitants soit environ : 700 lits touristiques	Soit en données brutes (hypothèses) 220 hab. : 2,5 h/logement = 88 logements 700 lits : 4/logement = 175 logements SHON 150 m²/logement permanent : 13 200 80 m²/logement touristique : 14 000 TOTAL SHON : 27 200 m², arrondi à 30 000 m² Les terrains en zone urbanisable n'étant pas tous potentiellement constructibles, il convient de prévoir un excédent d'offre par rapport à la demande. On peut considérer que les terrains effectivement ouverts à la construction dans les 10 ans représenteront entre 1/3 et 2/3 de l'ensemble des terrains constructibles. L'excédent (maîtrisé) de l'offre est aussi une garantie contre la spéculation foncière. En conséquence, pour un COS moyen de 0.3, les besoins en terrain seraient évalués entre 30 000 / 0.3 X 3 et 30 000 / 0.3 X 1.5, soit entre 15 et 30 ha. Il s'agit de trouver un juste équilibre. Les chiffres ci-dessus permettront de vérifier la pertinence des zonages et le cas échéant, d'établir des priorités. Précision : les zones AU3 ne sont pas comptabilisées dans les potentialités de

	développement prévues à travers le présent PLU. Elles ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation qu'en cas de saturation des zones prévues au PLU, et dans le cadre d'une révision de celui-ci. Par ailleurs, certaines zones, réservées à un usage particulier (hôpital, par exemple), ne constituent pas de possibilités nouvelles de construction de logements.
Le logement social	Les logements locatifs sociaux représentent en l'état actuel, environ 15 % du parc global des logements permanents. Leur développement futur est prévu au moyen de 2 dispositifs : - Emplacement réservé sur la zone de Mazagran ; - Obligation d'un pourcentage de logements locatifs dans les zones AU2 : 4% de logements locatifs permanents obligatoires sur la zone AU2 centre-ville. 20 % de logements locatifs sociaux sur la zone AU2 du quartier Breissand + obligation d'usage d'un bâtiment existant en logements locatifs sociaux. Ces dispositions permettront à la commune un notable développement du parc locatif et l'apport d'une population nouvelle de jeunes ménages.
3. <u>Objectifs de développement économique :</u> 3.1 <u>L'agriculture :</u> - Zones d'exploitation agricole ; - Zones de construction de bâtiments agricoles. 3.2 <u>Objectifs de protection et de mise en valeur des sites et des paysages</u> - Paysages naturels ; - Paysages urbains.	- Définir la zone agricole prioritaire préalablement au zonage urbain ; - Conférer à la zone agricole un statut exclusif (réservée à l'activité agricole seule); - Définir au sein de la zone, des règles d'implantation des constructions agricoles. - Définir la zone de pleine nature ; - Définir les perspectives urbaines à protéger et mettre en valeur : - o Hameau des Sanières ; - o Château des Magnans ; - o Le Chastel ; - o Centre-ville ; - o Parcs urbains / villas. - o Définir un règlement architectural général pour la commune, mais complété par des spécificités locales dans les secteurs sensibles.

<u>3.3 Développement des activités</u> - Activités compatibles avec l'habitat ; - Activités non compatibles : - Grands équipements.	- Zone des Nites : seule implantation possible pour les activités artisanales et industrielles, à développer au maximum ; - Privilégier l'activité liée aux zones d'habitat : règlement approprié ; - Offrir des possibilités d'accueil aux structures artisanales non compatibles avec l'habitat ; - Répondre, si possible, à la question de l'accueil de grands équipements (type Technoparké). - Prévoir l'implantation de grands équipements touristiques nouveaux (notamment liés à la ressource thermique). - Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables, prévoir l'implantation d'équipements solaires sur les sites favorables (notamment sur la friche militaire de Chanenc).
<u>4. L'organisation urbaine par quartiers</u> - Structurer le futur développement de Jausiers autour de zones dites « à enjeu » - Le chef-lieu - Les Sanières	Ces zones correspondent aux grands tènements fonciers encore libres de constructions, sur lesquels des opérations structurantes peuvent être envisagées, dans le cadre d'une politique foncière volontariste : - o Grands projets publics - o Développement concerté de l'habitat permanent et saisonnier. - Développement prioritaire à l'Est : plaine de Gueinier / les Bellarots, mais à organiser ; - Quartier Nord : développement à dominante touristique autour du plan d'eau - Quartier Sud-ouest : réfléchir au devenir des casernes, réserver des emplacements pour des logements locatifs sociaux, réfléchir à l'organisation du boulevard central : préservation des parcs urbains, habitat collectif ? en reportant le COS non utilisé sur les parcs préservés, sur des surfaces plus limitées de terrain. - Protéger les façades et l'intérieur des hameaux, à la grande richesse architecturale (zonage, règlement) ; - Gérer le risque de conflit avec les zones agricoles imbriquées à l'habitation.

- Lans	- Privilégier l'extension de chaque hameau par rapport à un développement linéaire le long de la route (préservation, entre autres, de la coupure verte entre le Serre et les Villards).
- Réseau viaire	- Ne pas transformer la route du col de Restefond en voie de desserte urbaine ; - En revanche, donner un vrai statut de voie urbaine au CD 900 ; - Structurer la voie principale de la plaine - Valoriser la promenade piétonne le long de l'Ubaye, dans la partie urbaine et sur les deux rives.
- Centralité	- Définir le futur centre de Jausiers en extension du centre existant, autour de la Maison du Tourisme.
- Prise en compte des risques naturels	- Transformer la contrainte en avantage dans certains secteurs, notamment le centre-ville autour de l'Ubaye : parc paysager ? - Intégrer le PPR, de façon claire dans le nouveau PLU, en levant toutes les ambiguïtés des zones bleues.
- Entrées de ville	Mieux gérer l'entrée Sud de Jausiers : aménagements publics de la voirie : contraintes d'alignement.